

Objet : Tarif des activités des vacances de février 2024 proposées par l'Espace Saint-Exupéry
NL

D É C I S I O N

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu les articles 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans les articles visés ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif des activités proposées par l'Espace Saint-Exupéry pour les vacances de février 2024 ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs des animations pour les vacances de février 2024 sont fixés comme suit :

- | | |
|-------------------|-----------------------------------|
| - Gym câline | 2€ la séance si non adhérent |
| - Activité crêpes | 1€ par enfant |
| - Spectacle | 3€ par personne |
| | 1€ par personne au minima-sociaux |

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 février 2024.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le 13 FEV 2024

Publié ou notifié le 13 FEV 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 13 FEV 2024



LE MAIRE,


Jeanny LORGEUX